



GT E-REPORTING

27 mai 2021

FACTURATION ÉLECTRONIQUE ET TRANSMISSION DE DONNÉES POUR LES ASSUJETTIS À LA TVA

Sommaire

1 – Les objectifs d'*e-reporting*

- 1.1. Rappel du dispositif
- 1.2. Schéma général

2 – Champ d'application du *e-reporting*

- 2.1. B2B international
- 2.1. B2C

3 – Modalités de transmission du *e-reporting*

- 3.1. Canaux et données
- 3.2. Fréquence de transmission



1. Les objectifs du *e-reporting*

E-reporting = transmission des données de transactions réalisées par un assujetti à l'administration fiscale, sans transfert au client.

Cela vise les opérations ne donnant pas lieu à facturation et/ou qui ne sont pas réalisées entre assujettis.

1.1. Rappel du dispositif

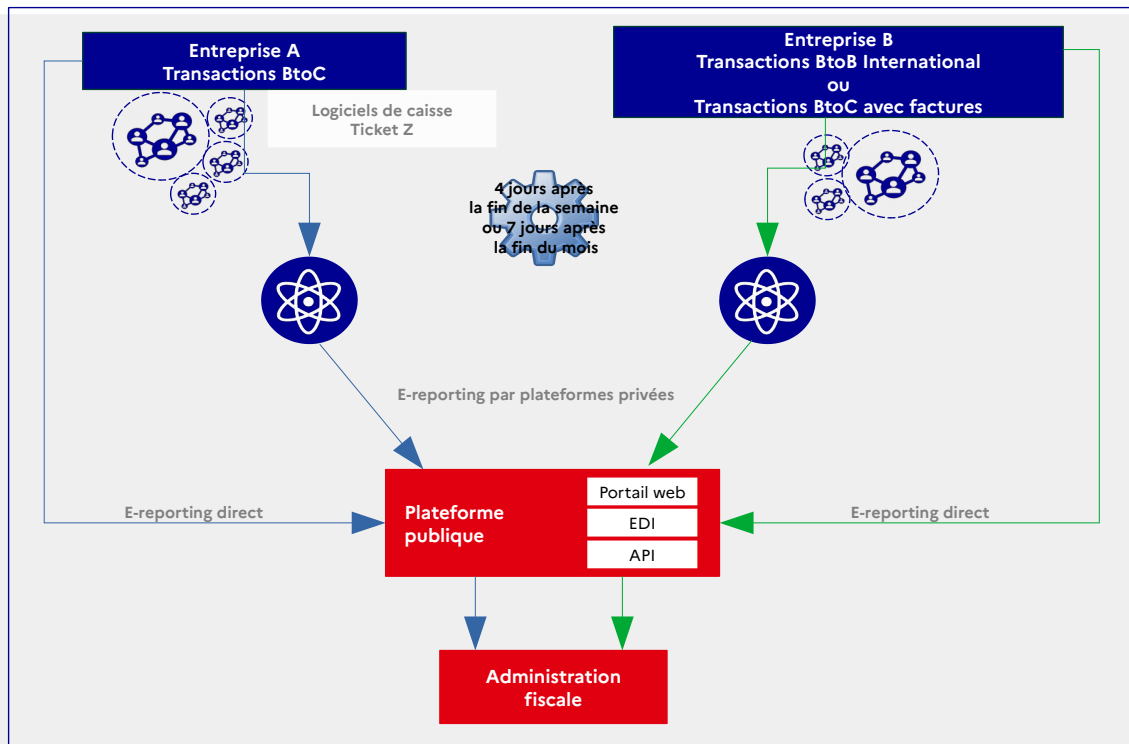
Pourquoi le *e-reporting*? Objectifs de pré-remplissage des déclarations de TVA et de lutte contre la fraude

Déjà mis en place dans d'autres États, y compris en B2C : Portugal, Espagne, Russie (déclaration de TVA détaillée) et même en Italie, pour les opérations internationales.

Gain : une réduction de l'écart de TVA de 5 % au Portugal ; de 2Mds€ en Italie

1.2. Schéma cible du *e-reporting*

E-reporting



Conformément aux demandes formulées lors du GT du 19/02, il peut être déposé, quelle que soit sa forme :

- directement sur la plateforme publique (*e-reporting* direct) ;
- soit par l'intermédiaire d'une plateforme privée qui adressera les données à la plateforme publique.

Comme pour les données de facturation sur les transactions B2B, la **plateforme publique joue aussi le rôle de concentrateur des données de B2C et B2B international.**

Ces données sont collectées par la plateforme publique dont le flux de données alimentera les applications de l'administration fiscale en vue du pré-remplissage des déclarations de TVA et de lutte contre la fraude.



2. Champ d'application du *e-reporting*

2.1. Les opérations internationales entre entreprises

Devront être transmises à l'administration, les informations relatives aux opérations suivantes :

- **En votre qualité de fournisseur :**
 - livraisons de biens et prestations de services (PS) intracommunautaires (au sein de l'UE) ;
 - exportations de biens et PS réalisées au profit d'entreprises hors UE ;
 - les opérations vers les collectivités d'outre-mer [nb : les opérations avec les DOM seront dans le *e-invoicing*].
- **En votre qualité de client / acheteur :**
 - les acquisitions intracommunautaires de biens et de services, qu'elles soient réalisées en France ou non ;
 - les acquisitions de biens et de services à des opérateurs hors UE (hors importations) qu'elles soient situées en France ou non.

Cas particulier lié au territoire français de TVA (France et Monaco = territoire unique en matière de TVA), les opérations à destination de / en provenance de **Monaco** devraient être intégrées dans le e-reporting.

2.2. Les opérations avec des particuliers ou des personnes morales non assujetties

Devront être transmises à l'administration les informations des **opérations effectuées à destination d'un particulier ou d'une personne morale non assujettie** (associations ...) (*hors B2G actuel*) suivantes :

- les ventes au détail, livraisons de biens et fournitures de prestations de services en France ;
- les ventes à distance de biens en France et au sein de l'UE ;
- les fournitures de biens et services à des particuliers hors UE (ex. jeux vidéos en ligne).

Le *e-reporting* concernera aussi les **assujettis non établis en France** qui réalisent des opérations imposables en France avec des non-assujettis, sauf s'ils sont enregistrés auprès d'un guichet unique européen de TVA. L'obligation portera directement sur eux ou leur représentant fiscal, le cas échéant.

2.3. Les opérations exclues du *e-reporting*

- Les importations
- Les opérations réalisées par une personne morale non assujettie telles qu'une association à but non lucratif et les opérations entre non-assujettis
- Les opérations exonérées et dispensées de facturation visées par les articles 261 à 261 E du CGI (formation, activités médicales, certaines opérations financières et bancaires...)



3 – Modalités de transmission du *e-reporting*

3.1. Canaux et données

Il est envisagé d'utiliser plusieurs canaux adaptés à l'activité de l'entreprise et à son fonctionnement pour faciliter la transmission des données à l'administration.

En fonction du canal de transmission, les données à transmettre vont différer.

3.1.1. En B2B international

En matière de B2B international, une facture est obligatoire.

- ➔ Même circuit qu'en *e-invoicing*, transmission de la facture électronique à sa plateforme ou à la plateforme publique qui transmettra les données à l'administration ;
- ➔ Même données qu'en *e-invoicing* car ce sont les règles de facturation françaises qui s'appliquent. Limite sur le n° identification client, qui ne sera pas le SIREN, mais un n° de TVA intracommunautaire pour les clients au sein de l'UE, un n° de registre national pour les opérateurs hors UE.
- ➔ Le *e-reporting* ne remplace pas la déclaration d'échanges de biens et de services (DEB/DES).

3.1.2. En B2C / Personne morale non assujettie

- Majorité de **logiciels de caisse** => montant global des opérations de la journée
= bas du ticket Z récapitulant le nombre de transactions quotidiennes, le montant total HT, les montants de TVA ventilés par taux de TVA, le montant total TTC et les encaissements par mode de paiement.
=> à déposer sur la plateforme (en format structuré).
- Si l'entreprise émet des **factures**
=> peut utiliser le même canal de transmission à l'administration que pour les factures B2B (sans transmission au client) ;
=> mentions obligatoires de la facture doivent être transmises, hormis l'identification du client qui pourra être remplacé par un identifiant.
- Si **aucun outil informatique**,
=> récapitulatif des opérations hebdomadaires ou mensuelles (saisie portail, fichiers formatés).
=> par opération : base(s) HT, taux de TVA, montant(s) de TVA, motif exonération le cas échéant, la devise si pas euro, l'identifiant client s'il existe.

3.2. Fréquence de transmission

A la différence de l'Espagne qui a opté pour un modèle d'*e-reporting* uniforme, il est envisagé une fréquence de transmission nécessaire à l'objectif de pré-remplissage des déclarations TVA mais adaptée à l'activité de l'entreprise, en fonction de son régime d'imposition.

- **Entreprises au régime réel normal** : un reporting **hebdomadaire dans les 4 jours** suivant la fin de la semaine.
- Pour les **autres entreprises** (micro-entrepreneurs, régime de la franchise en base, régime simplifié (RSI)) : un reporting **mensuel dans les 7 jours** suivant le dernier jour du mois.



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

Merci pour votre attention

mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr